



Décision n° 2024/93

Convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre de la compétence en faveur de l'entretien des chemins d'intérêt communautaire, comme précédemment, une convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée peut être signée avec le Département de la Somme,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler la convention avec le Département de la Somme pour la gestion, le suivi et l'entretien des itinéraires de randonnée. Cette convention annuelle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Article 2 : de signer tous les actes, documents concourants à l'exécution de la présente décision

Article 3 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 15/11/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai